

## DÉPARTEMENT DE L'YONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	Qui ont pris part au vote
13	13	9	9

Séance du 29 juin

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin

Convocation  
22/06/2023  
Date d'affichage  
22/06/2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : E. TRESCARTES – S. GREMY – W. COLAS - C. GUILLAUME – F. EUSTACHE (arrivé à 19h08) – H. CAPPELLAZZI – B. DOMINIQUE WEBER DA CONCEAO – C. GREGOIRE

Absent excusé : P. BARDEL

Absents : C. BLARDAT-KATOUI – A. DEGUY – P. LAMY-BOYET

Secrétaire : S. GREMY

**ADRESSAGE : DENOMINATION DE VOIRIE**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux place publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28, Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

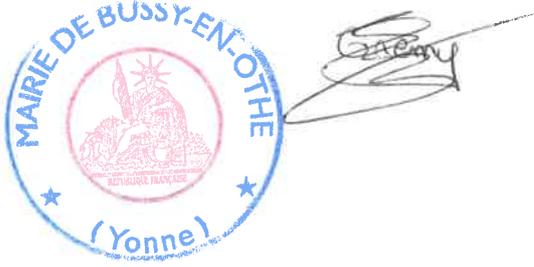
DECIDE la création de la voie libellée comme suit :

- Chemin du Tacot (ancien chemin de fer).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus et on  
membres présents.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023  
Reçu en préfecture le 05/07/2023  
Publié le   
ID : 089-218900595-20230629-2023\_43-DE

La Secrétaire de séance  
Stéphanie GREMY



Le Maire  
Catherine DECUYPER

